

A - Inscription au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes

=> attribution du n° RPPS

B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Attestation de l'Ordre avec n° RPPS
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- Copie de la carte de Sécurité Sociale

C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARCDSF (caisse de retraite obligatoire)  
CARCDSF - 50 Avenue Hoche - 75 381 Paris Cedex 08  
[www.carcdsf.fr](http://www.carcdsf.fr)

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

E - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n° 2009-152 du 10/02/09)

F - Autres formalités

- Déclaration de l'installation radiologique à la Division de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection (DSNR)  
Agrément valable 5 ans ([www.asn.fr](http://www.asn.fr))

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)

- Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

Le régime Micro-BNC :

Réserve aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.  
Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.  
Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, les achats de prothèses, et la CARCDSF, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.  
Option valable 2 ans.

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.  
Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'Impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt .... Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

**OU** déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels)

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

- Achats :

Achat des prothèses et autres implants dentaires

# FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**  
02 99 31 89 22 - [dentistes@agpla.org](mailto:dentistes@agpla.org)



association de gestion des professions libérales agréée  
[www.agpla.org](http://www.agpla.org)

## DEVENIR

## CHIRURGIEN

## DENTISTE

## EN LIBÉRAL

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES CEDEX

**SIÈGE :**  
et adresse de correspondance

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - [agpla@agpla.org](mailto:agpla@agpla.org)

### PERMANENCES :

**SAINT-LÔ**  
[saint-lo@agpla.org](mailto:saint-lo@agpla.org)

**PARIS**  
[paris@agpla.org](mailto:paris@agpla.org)

**AVIGNON**  
☎ : 04 90 83 80 77  
[avignon@agpla.org](mailto:avignon@agpla.org)

**QUIMPER**  
☎ : 02 98 10 02 93  
[quimper@agpla.org](mailto:quimper@agpla.org)

**LAVAL**  
[laval@agpla.org](mailto:laval@agpla.org)

**TOURS**  
[tours@agpla.org](mailto:tours@agpla.org)

**NANTES**  
[nantes@agpla.org](mailto:nantes@agpla.org)

**LE MANS**  
[lemans@agpla.org](mailto:lemans@agpla.org)

**VANNES**  
☎ : 02 97 63 66 95  
[vannes@agpla.org](mailto:vannes@agpla.org)

**ST-BRIEUC**  
[saint-brieuc@agpla.org](mailto:saint-brieuc@agpla.org)

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration  
Fiscale sous le n° R 7-308 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

### - Cotisations sociales :

- 3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :
- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.
- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)  
Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
  - 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
  - 2ème année : 27 % du PASS
  - ↳ Recouvrement par l'URSSAF
- Assurance Maladie (9,81 % dont 9,7 % de prise en charge par la CPAM).  
Bases Forfaitaires de :
  - 1ère année : 50 % du Plafond Annuel SS
  - 2ème année : 2/3 du PASS
  - ↳ Recouvrement par l'URSSAF
- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à plafonds annuels SS - Forfait 1ère année : 686 € - 2ème année : 975 €) (Cot. Complémentaire : 2 394 € + 10,20 % des revenus compris entre 31 477 € et 185 160 €) (Invalidité-Décès : 917 €) (J : 264 €)  
↳ Recouvrement par la CARCDSF

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales (1)	380 €	540 €
CSG - CRDS	563 €	800 €
- Dont CSG déductible	359 €	510 €
CFP		93 €
Maladie (1)	20 €	27 €
Retraite de base (CARCDSF) (1)	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	2 394 €	2 394 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières (1)	1 181 €	1 181 €
Prestations Complémentaires Vieillesse	1 372 €	1 372 €
C.U.R.P.S. (taux 0,3% dans la limite de 0,5 % du PASS)	21 €	32 €
TOTAL	6 617 €	7 414 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	4 350 €	4 691 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels (\*) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.

(1) exonération ACCRE possible

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde)

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple CNSD, cotisation URPS, ...)

### - Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

### - Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation mensuelle en comptabilité.

### ET AUSSI....

- Votre téléphone portable.
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...